

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présent)
- FENIGS (Présent)
- CSNGT (Présent)
- UNTEC (Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Absent – Mandat donné à la CFTC)
- FNSCBA CGT (Absent)
- CFE-CGC-BTP (Présent)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE APPROUVÉ

MERCREDI 13 JANVIER 2021

9h30 / 17h

Lieu : UNTEC – 74 rue de la fédération 75015 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	VALIDATION DES RELEVES DES DECISIONS DE LA CMP DU 9 DECEMBRE 2020	3
III.	NEGOCIATION SUR LES SALAIRES MINIMUM CONVENTIONNELS (MANDATS OS/OP)	3
IV.	NEGOCIATION, RELECTURE ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'ACCORD DE FUSION (ARTICLE 3).....	5
V.	OUVERTURE A LA SIGNATURE DE L'ACCORD CONTRAT DE CHANTIER.....	5
VI.	POINT SUR LES NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES ET PROGRAMMATION.....	6
VII.	REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION..	7

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

II. VALIDATION DES RELEVES DES DECISIONS DE LA CMP DU 9 DECEMBRE 2020

DECISION

Approbation à l'unanimité en tenant compte des réserves émises par la CFE-CGC-BTP concernant les observations de l'UNTEC (climat de la commission).

III. NEGOCIATION SUR LES SALAIRES MINIMUM CONVENTIONNELS (MANDATS OS/OP)

POSITION

OP:

- UNGE : Augmentation égale à 0.5 % sauf le niveau d'accueil N-1 /E-1 de la grille géomètres qui reste inchangé, et une application au jour de l'extension pour l'ensemble.
- UNTEC : Sauf le niveau G qui est égal à 100 % du PMSS, augmentation égale à l'inflation à 0.5 % à partir de juillet 2021 au moment du lancement du plan de relance.
- FENIGS : Augmentation égale à l'inflation : 0.5 %. Application à l'extension.
- CSNGT : Augmentation de 1 % sur la grille non étendue 2020 et augmentation conforme sur la proposition de l'UNTEC sur leur grille. Application à la signature.

OS:

- CFE-CGC-BTP : Pas d'observation en l'absence de document.
- SYNATPAU - CFDT : Augmentation égale à 0.9 % minimum.
- CFTC : Pas de chiffre mais pas d'opposition sur ce qui pourrait être signé. Pas de signature pour la CFTC.
- FO : Pas de chiffre mais pas d'opposition sur ce qui pourrait être signé (mandat donné à la CFTC)

Suspension de séance de 10h45 à 11h05 :

OP :

FENIGS – UNTEC - UNGE : Augmentation 0.5 % généralisé sauf niveau d'accueil Géomètres et niveau G- Economistes. Application au plus tard au 1^{er} avril 2021 pour les entreprises adhérentes aux organisations signataires.

Proposition de rédaction du préambule de l'accord. L'UNGE se chargera de la mise en forme de l'accord y compris la proposition de préambule pour circularisation lundi 18 janvier 2021 avec objectif d'ouverture à la signature le 20 janvier 2021.

CSNGT : Augmentation de 1 % sur la grille non étendue 2020 et augmentation conforme sur la proposition de l'UNTEC sur leur grille. Application à la signature.

OS :

CFTC : Aucune signature de prévue ni d'opposition.

FO : Aucune signature de prévue ni d'opposition (Mandat donné à la CFTC)

SYNATPAU – CFDT : A étudier en fonction du préambule.

CFE-CGC-BTP : Consultation de son organisation pour une éventuelle signature

DECISION

La CMP décide que l'UNGE proposera la mise en forme d'un accord contenant un préambule sur la base des propositions FENIGS, UNTEC et UNGE.

Ce document sera circularisé au plus tard le lundi 18 janvier 2021 pour relecture par les organisations. Il sera ouvert à la signature le 20 janvier 2021 pour une durée d'une semaine.

La CSNGT rédigera également un accord à la signature dans les mêmes délais, sur les bases de ses propositions.

IV. NEGOCIATION, RELECTURE ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'ACCORD DE FUSION (article 3)

POSITION :

OS :

- CFE- CGC- BTP : N'ayant pas signé l'accord de fusion, ne signera pas l'avenant.
- CFTC – FO (mandat donné à la CFTC) : Pas de signature et exercera son droit d'opposition.
- SYNATPAU – CFDT : Accord pour la signature sur la base existante mais avec modification du préambule.

OP :

- UNTEC : Avis favorable
- UNGE : Avis favorable
- FENIGS : Avis favorable
- CSNGT : N'ayant pas signé l'accord de fusion, ne signera pas l'avenant.

DECISION

La CMP valide la mise à signature de cet avenant.

V. OUVERTURE A LA SIGNATURE DE L'ACCORD CONTRAT DE CHANTIER.

POSITION :

OP :

- UNTEC : Avis favorable
- UNGE : Avis favorable
- FENIGS : Avis favorable
- CSNGT : Position attentiste

OS :

- SYNATPAU -CFDT : Propose l'ajournement jusqu'au prochaine élection TPE
- CFE-CGC-BTP : Demande le report compte tenu de la réception tardive des différentes observations.
- CFTC : Ne s'oppose pas à la signature suivant les négociations.
- FO (Mandat donné à la CFTC) : Ne s'oppose pas à la signature suivant les négociations.

DECISION

Les organisations s'engagent à communiquer au secrétariat de la commission paritaire au plus tard le 27 janvier 2021 les remarques et propositions qu'elles formulent positionnées dans le texte.

VI. POINT SUR LES NEGOCIATIONS OBLIGATOIRES ET PROGRAMMATION.

POSITION :

Extrait Légifrance : Article 2241 – 1 du code du travail.

1° Sur les salaires ;

Négociation annuelle 2021 en cours engagée le 13 01 2021.

2° Sur les mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées ainsi que sur la mise à disposition d'outils aux entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;

A programmer fin 2021 avec les résultats de l'enquête UNGE – le calendrier sera précisé courant mars 2021.

2° bis Sur les mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés proches aidants ;

Les organisations font le point avec leurs organismes de prévoyance sur les mesures déjà en place et leur utilisation. Retour d'informations pour avril 2021.

3° Sur les conditions de travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et sur la prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels énumérés à l'article [L. 4161-1](#) ;

La GPEC doit être préparée en CPNEFP dans le cadre d'un EDEC.

4° Sur les mesures tendant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;

Doit être préparé en CPNEFP pour négociation en CMP.

5° Sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle des salariés ;

Doit être préparé en CPNEFP pour négociation en CMP.

6° Sur l'examen de la nécessité de réviser les classifications, en prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois ;

Point inscrit à l'ordre du jour de la CMP du 13 janvier 2021 (Point N°7).

7° Sur l'institution d'un ou plusieurs plans d'épargne interentreprises ou plans d'épargne pour la retraite d'entreprise collectifs interentreprises lorsqu'il n'existe aucun accord conclu à ce niveau en la matière.

A traiter / Le SYNATPAU- CFDT mettra à jour sa proposition précédemment adressée.

DECISION

La CMP rappellera à la CPNEFP les points la concernant.

Les autres points seront traités par l'organisation la plus diligente.

VII. REFLEXION METHODOLOGIQUE POUR LA REVISION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION.

DECISION

Report à la CMP du 10 février 2021.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 10 février 2021

La prochaine commission se réunira dans les locaux de L'UNTEC 74 rue de la fédération 75015 PARIS, de 9h30 à 17h.

L'UNTEC organisera une commande collective pour le déjeuner si nécessaire.

Cependant si la situation sanitaire le nécessitait la réunion se tiendrait à nouveau en visio conférence avec les moyens techniques de l'UNGE (de 9h00 à 13h)

1. Approbation de l'ordre du jour – *10 minutes*
2. Approbation du relevé des décisions de la CMP du 13 janvier 2021 – *10 minutes*
3. Négociation et signature de l'accord sur les formations prioritaires – *20 minutes maximum*
4. Point sur la signature de l'accord salaire ou négociation.
5. Négociation, relecture et signature accord contrat de chantier.
6. Réflexion méthodologique pour la révision de la grille de classification (cahier des charges)